

# Déclaration d'Intention

## **Annexe à la délibération n° CP-2023-12-15 / 02-21-7890 pour le projet de la véloroute de l'Albanais.**

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration d'intention relative au projet de la véloroute de l'Albanais.

La présente déclaration d'intention sera affichée sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage, et sur le site internet des Préfectures de Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que par voie d'affichage dans les mairies de toutes les communes concernées et à l'hôtel du Département de Haute-Savoie.

Au regard de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement et du coût total estimatif du projet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes choisit d'organiser elle-même la concertation préalable, sans garant.

La concertation préalable de la véloroute de l'Albanais intervient très en amont et permet d'associer le public à l'élaboration du projet. Elle a pour objectifs :

- De donner au public toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet
- D'écouter, échanger et recueillir les avis, questions et propositions de chacun sur le projet
- D'intégrer les propositions qui amélioreront le projet, le cas échéant.

Le public pourra ainsi prendre part à la réflexion sur les fondements de la véloroute de l'Albanais, ses objectifs, son opportunité et ses caractéristiques.

## **1. Contexte, motivations et raisons d'être de la véloroute de l'Albanais**

### **1.1. Contexte du projet**

La véloroute de l'albanais s'inscrit dans un itinéraire cyclable d'intérêt régional touristique, la « Via 5 Lacs » dont l'objectif est de créer un réseau cyclable sécurisé reliant le lac Léman au lac Paladru passant par les lacs d'Annecy, du Bourget et d'Aiguebelette.

La Via 5 Lacs s'inscrit dans la politique régionale de la réalisation d'un réseau structurant sur l'ensemble du territoire permettant l'augmentation des mobilités décarbonées.

La Via 5 Lacs a un programme de plus de 185km de long et est composé de 3 secteurs :

- Secteur Nord : du Lac Léman au Lac d'Annecy
- Secteur Central : du Lac d'Annecy au Lac du Bourget
- Secteur Sud : du Lac du Bourget au Lac du Paladru

La véloroute de l'Albanais constitue, quant à elle, une partie structurante du secteur central de la Via 5 Lacs.

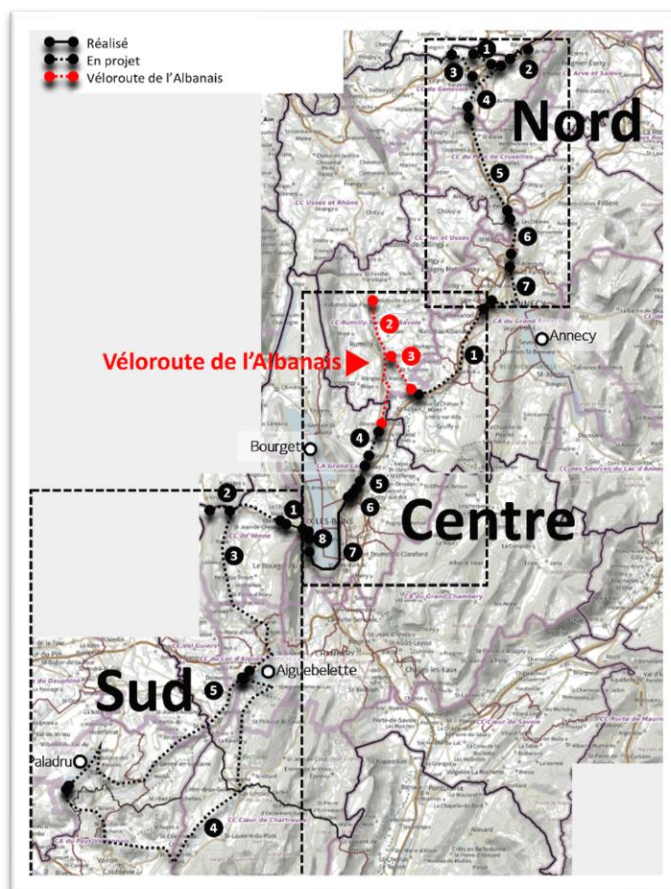


Figure 1: Localisation de la véloroute de l'Albanais dans le projet Via 5 Lacs

## 1.2. Description du projet

En tant que maître d'ouvrage, la Région assure l'ensemble des études, des procédures, de la maîtrise foncière et des travaux.

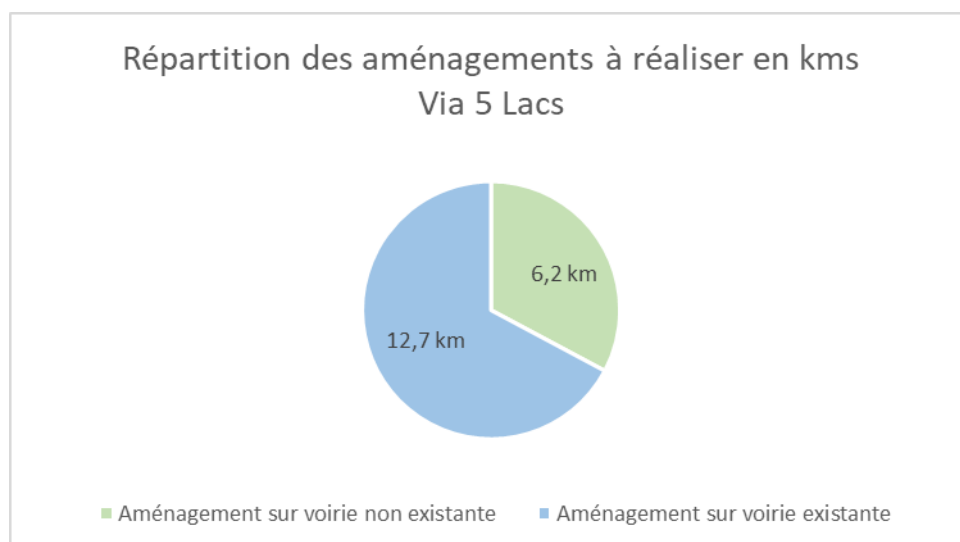
Le projet de la véloroute de l'Albanais, concerné par la présente déclaration d'intention, représente 18,9km d'itinéraire cyclable. Il vise à rendre l'itinéraire opérationnel, notamment en profitant d'ouvrages existants. Se divisant en 4 grandes sections, le projet se caractérise par des passages en milieu urbain ainsi que rural :

- Un lien cyclable entre Pont Coppet (Vallières-sur-Fier) et Rumilly,
- Un passage cyclable au cœur de la commune de Rumilly
- Un lien cyclable entre Rumilly et Entrelac
- Un lien cyclable entre Rumilly et Alby sur Chéran.

L'objectif de ce projet est la création d'une véloroute permettant une circulation fluide et sécurisée des modes doux sur un tracé à caractère touristique, tout en prenant en compte les spécificités du terrain tout au long du linéaire étudié afin de minimiser les impacts du projet sur l'existant.

Les options d'aménagements retenues sont donc très variables, allant de la voie verte à créer ex-nihilo en terrain accidenté au simple marquage au sol sur voirie revêtue afin de mettre en place une circulation apaisée en milieu urbain. Dans ce sens le type d'aménagement est fortement varié :

- Création de sections de partage de voirie lorsque la circulation automobile est faible ;
- Réalisation d'aménagements sur les voiries existantes tels que :
  - La création de bandes cyclables,
  - La mise en place de plateaux traversants ou de « vagues 50 »
  - La reprise de giratoires
  - La réfection d'enrobé
  - La création d'accotements
  - L'élargissement de trottoirs pour permettre des croisements aisés et sécurisés
- Modification de chemins existants afin d'en améliorer le confort de roulage et permettre leur utilisation par tous les types de modes doux ; par endroits, les chemins devront être élargis pour assurer une cohabitation avec les engins agricoles
- Elargissement de plateformes existantes pour permettre l'implantation de la voie verte ;
- Remplacement de la rampe d'accès de la passerelle traversant les voies ferrées à Rumilly ;
- Mise en place de séparateurs physiques pour sécuriser les circulations (paroi étanche le long d'une voie ferrée, murets MVL...) ;
- Création de haltes principales et secondaires. Les haltes, seront étudiées et devront bénéficier d'un traitement paysager.



Sa mise en service est prévue à l'horizon 2027.

### **1.3. Raisons d'être du projet**

La véloroute de l'Albanais doit permettre d'offrir une infrastructure confortable pour les usages touristiques « tout public », mais aussi pour les déplacements quotidiens des habitants de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Maître d'ouvrage des aménagements cyclables de ce projet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de :

- Favoriser au maximum des **aménagements qualitatifs pour attirer les cyclos touristes**.
- Augmenter **la part d'utilisation du vélo et favoriser sa pratique pour tous**, que ce soit pour les trajets du quotidien ou la vie locale.

#### **1.4. Procédures réglementaires**

La Région se prévaut de l'article L 121-17 et suivants du Code de l'environnement, et favorise ainsi l'intégration des enjeux environnementaux et la participation du public, en réalisant une concertation préalable, à son initiative, sur l'ensemble des communes concernées par le projet.

Dans le cadre de cette démarche, la Région, maître d'ouvrage, soumet la présente déclaration d'intention de projet de véloroute à l'avis du public pour une durée de 2 mois.

Cette déclaration d'intention vise à permettre au public d'apprécier l'opportunité de saisir auprès du Préfet l'organisation d'une concertation avec garant.

Par la suite, si le préfet n'a pas été saisi, le projet fera l'objet d'une concertation qui devra respecter les modalités minimales prévues à l'article L 121-16 du Code de l'environnement.

## **2. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

Cette concertation préalable porte sur l'ensemble du tracé, à savoir les communes suivantes : Vallières-sur-Fier (74), Sales (74), Rumilly (74), Boussy (74), Marigny-Saint-Marcel (74), Bloye (74), Entrelacs (73).

## **3. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

### **3.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Deux types de ZNIEFF sont définies selon la méthodologie nationale :

- Une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un réservoir de la biodiversité régionale.
- Une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités

écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Les différentes ZNIEFF situées à proximité de la zone d'étude sont détaillées dans le tableau ci-après.

### **3.2. Site Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est constitué de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) présentant des enjeux au niveau des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvage en application de la Directive Habitats, ainsi que de Zones de Protection Spéciales (ZPS) présentant des enjeux au niveau de l'avifaune en application de la Directive Oiseaux. La constitution de ce réseau vise ainsi à la conservation à long terme d'espèces de faune et de flore sauvages et d'habitats naturels de l'Union Européenne.

Les sites Natura 2000 situés à proximité de l'aire d'étude est le *réseau de zones humides de l'albanais*

### **3.3. Zones humides**

Plusieurs zones humides sont recensées au droit de l'itinéraire au droit des étangs de Beaumont, de Braille et de la Bottière. Ces étangs se trouvent dans des sites Natura 2000 (cf. 3.2 Site Natura 2000).

Les impacts seront à confirmer lors des études détaillées (AVP et PRO) : chantier, élargissement de la voiries, choix des matériaux.

De plus, l'itinéraire traverse plusieurs cours d'eau de la Deysse (à Entrelacs), du Dadon (à Rumilly), du Chéran (à Rumilly). A ce stade :

- Aucun ouvrage existant sera impacté ou modifié
- Aucun ouvrage sera construit.

### **3.4. Les risques naturels**

Les communes de Rumilly, Entrelacs et Aix-les-Bains sont concernées par un PPR Inondation. La commune de Rumilly a approuvé un Plan des Risques Naturels Prévisibles le 10 octobre 2005, il couvre les risques les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les inondations.

Le PPRi du Bassin Aixois, auquel appartient Entrelacs, a été approuvé le 4 novembre 2011. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les inondations par débordement des cours d'eau, les crues du lac du Bourget, les inondations par effacement et rupture de digue et les inondations par rupture du barrage du Sierroz.

**À noter que toutes les communes de l'itinéraire de la véloroute de l'Albanais sont exposées à maxima à un risque moyen.**

### **3.5. Captage d'alimentation en eau potable**

Sur la commune de Sales au droit de la Route du Pont Coppet, un captage d'eau potable a été identifié. Les périmètres interceptés sont de Protection Immédiate, Rapprochée et Éloignée.

Sur la commune de Rumilly, des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Éloignée sont interceptés au droit du Chemin des Berges.

### **3.6. Incidences potentielles sur le milieu naturel**

Le projet de véloroute de l'Albanais créera une voie verte en enrobée et des accotements sur 3,3km les chemins agricoles empierrés existants.

**Le défrichement et les déboisements aux abords des voies et des chemins existants sont à confirmer.**

### **3.7. Émissions**

Pendant la phase travaux, le projet pourra engendrer des rejets dans l'air provoqués par la circulation des engins. Ces rejets seront ponctuels et limités dans le temps.

## **4. Les solutions alternatives en cours de réflexion**

Le projet pourrait être susceptible d'impacter le milieu naturel mais il sera conçu de manière à minimiser cet impact, notamment par l'accolement de la véloroute aux Routes Départementales existantes. Il s'agit en outre d'un projet visant à diminuer les mobilités carbonées.

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre pour limiter la destruction d'habitats et d'individus protégés : mise en défend des habitats afin de limiter les emprises, adaptation de la période de travaux, limitation de la circulation d'engins, mesures pour limiter la pollution.

Les emprises correspondront à des zones relictuelles entre les infrastructures. Le projet ne sera pas de nature à modifier le fonctionnement des continuités écologiques locales.

En phase travaux, les emprises seront délimitées afin de limiter la consommation de ces milieux.

## **5. Les modalités de concertation préalable au public**

Au regard des caractéristiques du projet, il a été envisagé qu'une concertation préalable, au titre des articles L121-17 et suivants du Code de l'environnement, soit initiée par le Maître d'Ouvrage pour la véloroute de l'Albanais.

Le projet de la véloroute de l'Albanais fera donc l'objet d'une concertation préalable qui se déroulera sur 4 semaines du 11 mars 2024 au 7 avril 2024.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

Les communes concernées sont : Vallières-sur-Fier (74), Sales (74), Rumilly (74), Boussy (74), Marigny-Saint-Marcel (74), Bloye (74), Entrelacs (73)

Information préalable :

- Afin de donner à toute personne intéressée les moyens de participer, le public sera informé de la tenue de la concertation de manière claire, complète et précise. L'information préalable, sous forme d'avis de concertation préalable, sera disponible 15 jours avant le lancement de la concertation :
  - Par voie d'affichage de la présente délibération à l'Hôtel de Région à Lyon, à l'hôtel du Département de Haute-Savoie à Annecy, à la Communauté d'agglomération Grand Lac, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, et dans les communes concernées par la concertation,

- Par voie dématérialisée sur le site internet de la Région, l'espace numérique dédié au projet et les canaux de communication institutionnels des communes concernées,
- Par voie de publication dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans les départements concernés.

Modalités d'information sur le projet :

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier d'information sera mis à disposition du public. Il contiendra à minima :

- La délibération fixant les modalités de participation du public à travers la présente déclaration d'intention ;
- Les objectifs et caractéristiques principales du projet ;
- La liste des communes susceptibles d'être affectées ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention des solutions alternatives envisagées ;

Le dossier sera consultable :

- sur un espace numérique dédié
- aux heures d'ouvertures habituelles, dans les locaux :
  - De la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon,
  - Du Département de la Haute-Savoie à Annecy,
  - De la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
  - De la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
  - Des mairies des 7 communes concernées par la concertation : Vallières-sur-Fier (74), Sales (74), Rumilly (74), Boussy (74), Marigny-Saint-Marcel (74), Bloye (74), Entrelacs (73)

En complément du dossier de concertation, le Maître d'ouvrage organisera entre le 11 mars 2024 et le 7 avril 2024 :

- au moins une réunion publique,
- une exposition sur le projet (visitable du 11 mars au 7 avril 2024).

Suites de la concertation préalable

Dans un délai de 3 mois après la clôture de la concertation, le maître d'ouvrage réalisera et publiera son bilan. Le bilan comprendra un résumé du déroulé de la concertation, la synthèse des avis et propositions du public ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en découlent. Il sera publié sur l'espace numérique dédié ainsi que sur le site de la Région. En même temps que le bilan, le maître



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**haute  
savoie**  
le Département

d'ouvrage publiera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.